

BASSE VISION

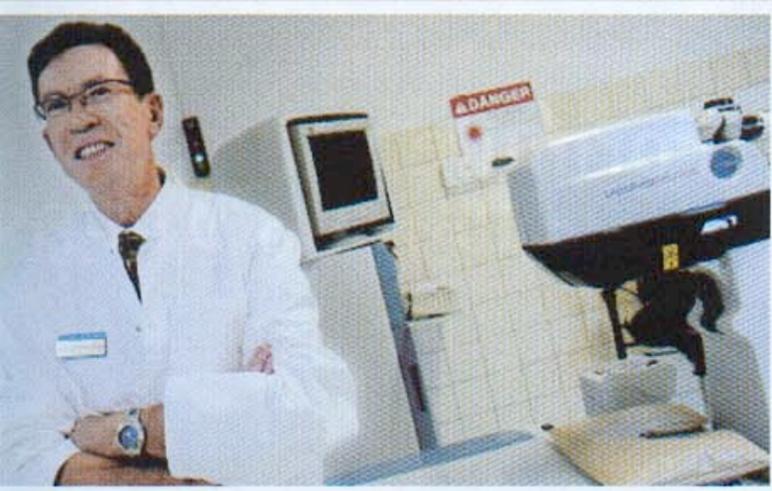
infos

La revue professionnelle de la basse vision

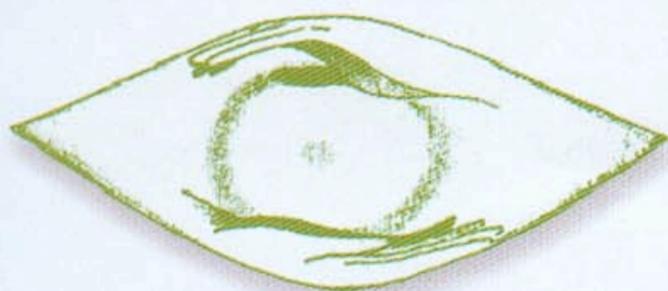
Rencontres

Implant prismatique:
un nouvel espoir?

Professeur Joseph Colin



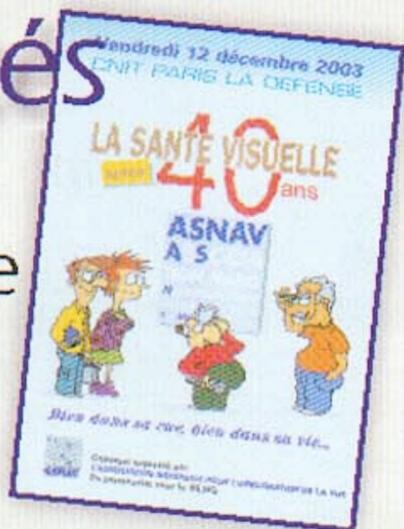
22



L'association DMLA
voit le jour

Actualités

Colloque
Asnav



6

La Fidev fête ses vingt ans

Les mallettes d'essais: des outils pour communiquer

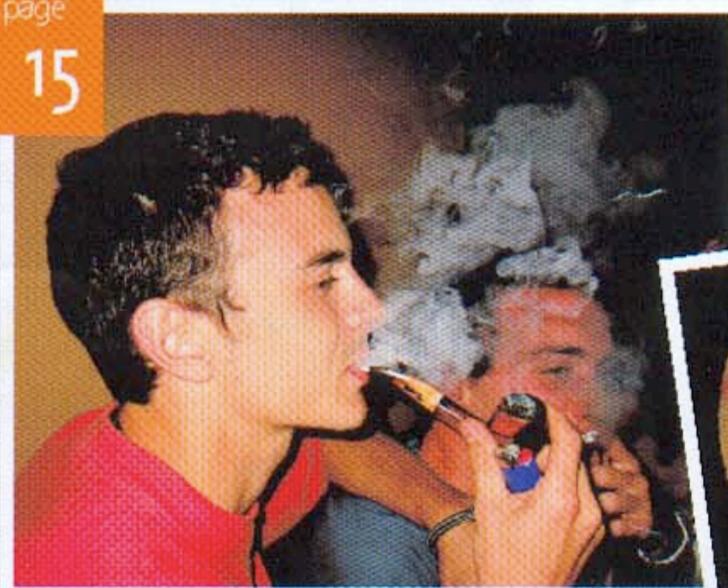


Tour de l'offre des fabricants

Enquête

Quand tabac

page
15

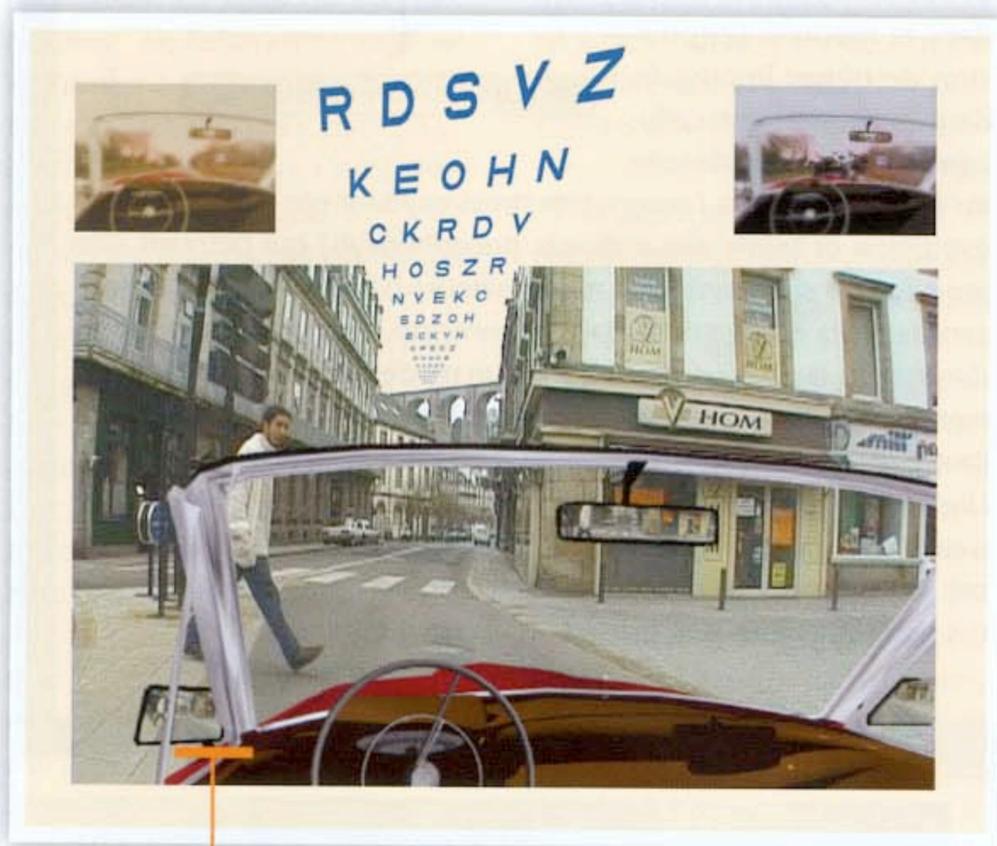


rime avec
DMLA...



Quels risques ?
Quelle supplémentation ?

Trop âgés ou handicapés pour conduire?



La médicalisation de l'aptitude à la conduite : les personnes âgées de 75 ans et plus devront bientôt se soumettre à un contrôle médical tous les deux ans.

Le permis de conduire soumis à un contrôle médical? La directive européenne 91/439/CEE du 29 juillet 1991 a harmonisé conditions, âges minimums, examens de conduite et normes minimales d'aptitude physique et mentale. Tous les pays européens se sont alignés sur cette législation et la France s'est doté en 1997 d'un décret d'aptitude... peu ou pas appliqué. S'inscrivant dans la volonté politique actuelle en matière de sécurité routière, un rapport a été remis cet été au gouvernement, relatif aux

contre-indications médicales à la conduite automobile. Le rapport Domont, élaboré par une trentaine de spécialistes nommés par décret début avril dernier, préconise la médicalisation de l'aptitude à la conduite et l'extension d'un contrôle médical à tous les nouveaux conducteurs et à ceux de plus de 75 ans (les chauffeurs de poids lourds y étant d'ores et déjà soumis). Est visée, à terme, la médicalisation de tous les conducteurs avec un contrôle tous les dix ans. Ce projet, volet préventif de la politique de sécurité routière du gou-

Véritable émanation et volet préventif de la politique actuelle en matière de sécurité routière, la médicalisation de l'aptitude à la conduite est en passe d'être appliquée aux permis légers pour les personnes âgées et les nouveaux conducteurs. Une liste des incapacités physiques, dont visuelles, a été proposée par un groupe de spécialistes... Mesure que d'aucuns jugeront bienvenue au regard du nombre important de morts sur les routes, elle pose néanmoins problème concernant les modalités d'une réglementation de la malvoyance au volant.

vernement, introduit l'idée d'un permis provisoire et renouvelable.

Les médecins généralistes : clé de voûte de ce contrôle médical

Concrètement, la mise en œuvre de ce contrôle médical devrait reposer sur les médecins généralistes libéraux et la délivrance ou non d'un certificat d'absence de contre-indications. En terme de vision, les experts ont dressé un cadre strict et une nouvelle

liste des incapacités physiques incompatibles à la conduite. Un des points intéressants de ce rapport : la possibilité pour les médecins de délivrer un certificat d'aptitude partielle avec limitation de la conduite de jour ou dans un périmètre donné... permettant ainsi de concilier droit à l'autonomie et respect de la sécurité.

500 000 conducteurs hors normes en vision

Le docteur Xavier Zanlonghi, responsable de la commis-

ENQUÊTES

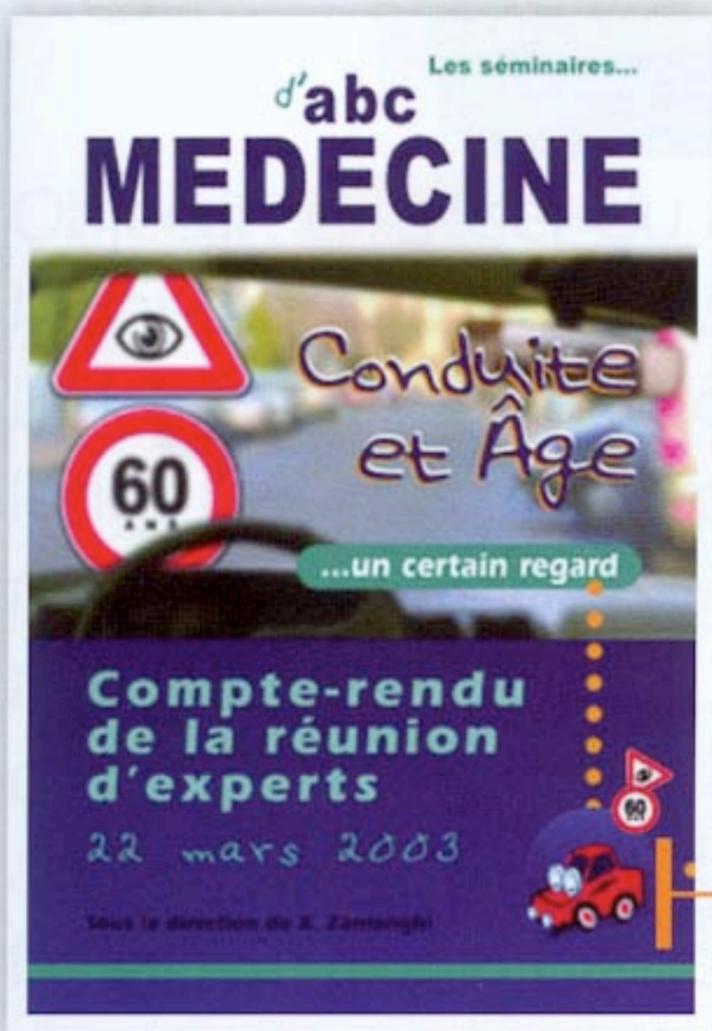
sion "conduite" du Syndicat national des ophtalmologistes de France, a, parallèlement, annoncé la parution d'un ouvrage collectif sur la

conduite automobile chez les sujets âgés, en particulier au plan ophtalmologique et gériatrique. "Conduite et âge: un certain regard" est le

compte-rendu d'une réunion de mars dernier lors de laquelle une douzaine d'experts ont confronté leurs réflexions sur ce problème et sur les modalités du contrôle médical qui devrait être instauré début 2004. Selon le docteur Xavier Zanlonghi, deux questions pourraient bien constituer des pierres d'achoppement: le problème des dérogations et celui du secret médical et des pathologies "intercurrentes", c'est-à-dire survenant entre deux contrôles. Selon les différents experts de cette ré-

union, l'extension du contrôle médical, s'il est appliqué, impliquera le retrait brutal de 500 000 permis, nombre estimé des sujets, pour la plupart âgés, ne satisfaisant pas "aux normes objectives en matière de vision". Les critères définis (acuité visuelle binoculaire min. de 5/10 et champ visuel horizontal de 120°) ne leur semblent pas non plus entièrement pertinents, certaines pathologies permettant la conduite sous certaines conditions. Les tests de contrôle classiques ne permettant pas de prendre en compte les stratégies de compensation, les experts préconisent la mise en place de dérogations départementalisées.

Ludivine Aubin



Le compte-rendu "Conduite et âge: un certain regard. Les séminaires abcMédecine" est édité par Octopus Multimédia (www.abcbassevision.com) et distribué par les laboratoires Chauvin-Bausch & Lomb et Beaufour-Ipsen Pharma. Le rapport Domont relatif aux contre-indications médicales à la conduite automobile est, quant à lui, disponible en ligne sur le site www.bassevision.net